

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024 A 19H30**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Dans le cadre de la procédure de constitution du jury d'assises et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale :

« Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription »

Un arrêté préfectoral fixe le nombre de noms à tirer au sort sur la commune d'Igny. Le triple de ce nombre devra être tirés au sort.

Le logiciel métier, dont le service citoyens dispose pour la gestion de la liste électorale le permettant, il est proposé de procéder au tirage au sort par voie informatique, en temps réel et sur l'écran de la salle du conseil à l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 afin qu'il soit public.

A l'issue de ce tirage au sort, le service citoyens procédera à l'envoi d'un courrier à l'ensemble des électeurs désignés pour les informer de la procédure de la constitution du jury d'assises, des conditions de dispenses et pour leur demander de lui transmettre leur profession et l'adresse de leur résidence principale.

Suite aux réponses à ces courriers, la liste préparatoire sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'Évry pour établissement de la liste définitive.

CIVILITE	NOM	NOM D'EPOUSE	PRENOM	N° INSCRIPTION
Mme	BINET		JULIE	862961861
M.	SAVALLE		RENAUD	317056792
Mme	DE LA PAZ	ZEIPPEN	ROSA	521661764
Mme	LE DREAU		MELISSA	183105779
M.	MESLIN		BERNARD	610438754
M.	ABDELATIF		MOHAMED	87206849
Mme	DE PERTHUIS DE LAILLEVault	ROMAN	AUDE	661839268
M.	VANDENABEELE		FLORIAN	615539680
M.	GLATIGNY		PIERRE	154595562
M.	LE GAL		GILBERT	699658684
Mme	RIBEIRO		HELENE	562272321
M.	SILHOL		PHILIPPE	889076265
Mme	GAVRIC		CAROLINE	719551495
M.	COUETTE		EMMANUEL	882535151
Mme	BUR		CLARA	86756735
Mme	PALET	SARRAZIN	CHRISTINE	253553476
Mme	JACOMELLI	VIAL	ISABELLE	22581975
M.	HUZOUSKI		MIKITA	634675195
M.	FRASSON		JEAN-CLAUDE	54339683
M.	LAGARDE		CHRISTOPHE	423165019
Mme	COURTY		STEPHANIE	581906947
Mme	YANG	GEORGES	WEI	72957842
Mme	GARCIA	PANATIER	RUFINA	932113806
Mme	BAAZIZ	AMARA	SARA	496475999

-- oOo --

Début de séance à 19h44

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE HORS CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la demande de Madame Magali BRUNO, qui est en détachement, de bénéficier d'un avancement au grade d'attaché hors classe, et qu'il n'y a pas d'opposition à faire évoluer le grade d'un agent en détachement, la commune répond favorablement à cette demande.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste d'attaché hors classe à compter du 1^{er} avril 2024.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

3. CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Les bâtiments de la ville nécessitent un entretien quotidien qui est assuré en régie ou par des entreprises. Des rénovations importantes, de nouvelles constructions mais également des mesures de sécurité croissantes nécessitent de réorganiser la répartition des missions. Le pôle bâtiment sera également en charge, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'hygiène et de la sécurité.

La création d'un poste de responsable bâtiment est nécessaire dans l'organisation de ce pôle. Considérant les candidatures reçues, il y a lieu de créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet à la Direction de l'Ecologie, de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques (DEAUST).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste au grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

4. CREATION D'UN EMPLOI DE CADRE DE SANTE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Les services scolaires et périscolaires ont un besoin de méthode et de soutien pour encadrer les enfants ayant des troubles du comportement. Le recrutement d'une psychomotricienne pourrait apporter une aide aux enfants et aux encadrants.

L'ouverture de ce poste nécessite la création d'un emploi de cadre de santé à la direction de l'éducation.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste au grade de cadre de santé à temps non complet (30 h) à compter du 22 avril 2024.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

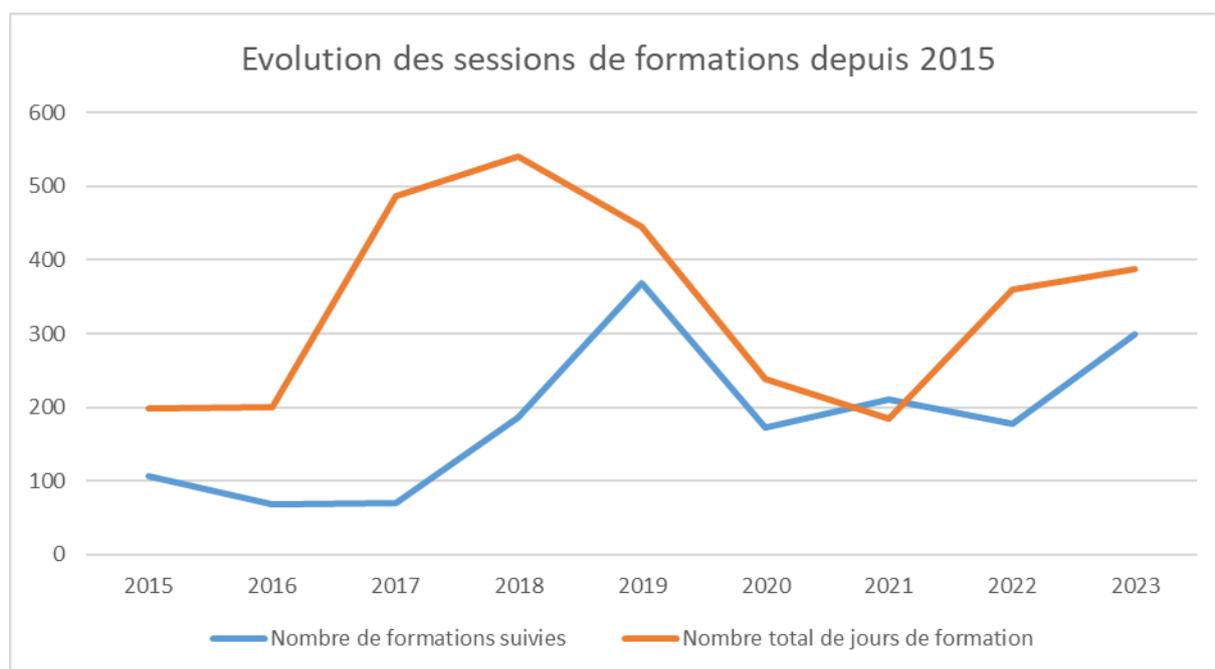
Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

5. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2022-2024

Rapporteur Monsieur le Maire

➤ ***Bilan sur la formation de 2015 à 2022***

Année	Nombre de formations suivies	Nombre total de jours de formation	Budget Primitif	Dépense réalisée
2015	106	199	26 795,00 €	19 201,77 €
2016	68	200	27 950,00 €	4 970,42 €
2017	70	487	18 360,00 €	19 056,10 €
2018	187	540	18 390,00 €	18 660,06 €
2019	368	444,5	17 000,00 €	19 322,67 €
2020	173	238,5	21 000,00 €	12 477,68 €
2021	211	185	19 000,00 €	9 138,60 €
2022	177	360,5	20 000,00 €	16 840,91 €
2023	299	388	24 500,00 €	19 029,00 €
Total			192 995 €	138 697,21 €
Moyenne			21 443,89 €	15 410,80 €



Pour l'année 2023, la Ville a pu faire bénéficier les agents de 299 formations, certaines prévues en intra à l'origine sur 2023 ont été reportées sur 2024 :

- Formation réglementaire HACCP
- Langue des signes
- Egalité femmes/hommes
- Troubles musculo-squelettiques pour les Agents Territoriaux Spécialisés dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) et les agents de la petite enfance.

➤ **Plan de formation 2022-2024**

Le plan de formation 2022-2024 a été voté, par le Conseil municipal, le 21/02/2022. Le document est disponible pour l'ensemble des agents sur le serveur VITRINE et sur l'espace personnel des agents.

La Ville maintient sa priorité de permettre au plus grand nombre d'agents de se former. Les formations de proximité sont développées avec la mise en place de sessions en intra ou en partenariat avec les communes de la CPS.

Concernant les formations en distanciel, la Ville met à disposition des agents le matériel nécessaire ainsi qu'un lieu adapté en cas de besoin.

Le plan de formation 2022-2024 reprend ces grands principes tout en proposant une offre adaptée aux besoins individuels et collectifs. La Direction Ressources maintient le suivi et l'accompagnement personnalisés des agents dans leur parcours de formation.

Le budget prévisionnel pour la formation a été évalué à 18 440 € en 2024.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 5 mars 2024 et en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du plan de formation 2022-2024.

VOTE : unanimité

6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 24 JANVIER 2024

Rapporteur Monsieur Duro

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 24 janvier 2024 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- La révision libre – culture – conservatoire – Chilly-Mazarin
- Le détail de l'impact d'attribution de compensation de fonctionnement

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2024.

VOTE : unanimité

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur Monsieur Duro

Les créances éteintes correspondent à une catégorie particulière de créance irrécouvrable. En effet, la décision d'irrécouvrabilité est prise par la Commission de surendettement ou par une instance judiciaire.

L'admission en non-valeur de ces créances vise à informer le Conseil municipal de la décision d'effacement de dette de ces instances et de leur impact financier pour la collectivité.

Le montant des créances éteintes doit faire l'objet d'un mandat à l'article 6542.

Pour 2024, le montant des dépenses irrécouvrables au motif de créances éteintes s'élève à 2 782,09 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Acter le montant des créances éteintes pour le montant de 2 782,09 €
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE : unanimité

8. COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Le Compte de Gestion de la Ville est établi par la Trésorerie de Palaiseau. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget Ville et doit être en concordance avec le Compte Administratif hors reste à réaliser 2023/2024.

Le Compte de Gestion 2023 du Trésorier de Palaiseau est en tout point conforme au Compte Administratif 2023 et présente un résultat 2023 de 1 843 825,13 € et un résultat cumulé de 1 300 334,14 €.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
RECETTES			
Titres émis en 2023	19 352 687,28 €	8 831 209,22 €	28 183 896,50 €
Résultat reporté 2022	277 483,31 €	- €	277 483,31 €
TOTAL	19 630 170,59 €	8 831 209,22 €	28 461 379,81 €
DEPENSES			
Mandats émis en 2023	18 855 491,36 €	7 484 580,01 €	26 340 071,37 €
Résultat reporté 2022	- €	820 974,30 €	820 974,30 €
TOTAL	18 855 491,36€	8 305 554,31 €	27 161 045,67 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023			
Recettes	- €	2 499 672,00 €	2 499 672,00 €
Dépenses	- €	3 411 997,87 €	3 411 997,87 €
Solde des restes à réaliser	- €	- 912 325,87 €	- 912 325,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	497 195,92 €	1 346 629,21 €	1 843 825, 13 €
RESULTAT CUMULE	774 679,23 €	525 654,91 €	1 300 334,14 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du compte de gestion 2023 du budget principal de la ville et de donner quitus à Madame Le Comptable Public de Palaiseau pour sa gestion de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET DE LA VILLE.

- - - oOo - - -
**Monsieur Le Maire quitte la séance à 19h58 et donne la Présidence à
Monsieur Duro, 8^{ème} Maire-Adjoint.**
- - oOo - - -

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Après prise en compte des Restes à réaliser 2023/2024, le Compte Administratif 2023 du budget Ville fait apparaître un résultat de clôture positif de 388 008,27 € décomposé comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser	Total
Dépenses	18 855 491,36 €	8 305 554,31 €	3 411 997,87 €	30 573 043,54 €
Recettes	19 630 170,59 €	8 831 209,22 €	2 499 672,00 €	30 961 051,81 €
Solde	774 679,23 €	525 654,91 €	- 912 325,87 €	388 008,27 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget Ville et de donner quitus à Monsieur le Maire, Francisque VIGOUROUX, pour sa gestion de l'exercice 2023.

VOTE **Pour** : **32** Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Ne prend pas part au vote : **1** M. VIGOUROUX.

- - - oOo - - -
Monsieur Le Maire reprend la séance à 18h59.
- - oOo - - -

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

La règle d'affectation du résultat de l'instruction budgétaire M57 impose que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement N-1 couvre le besoin de financement de la section d'investissement cumulé N-1, y compris le solde des restes à réaliser, lors de la reprise des résultats N-1 en année N.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement y compris les Restes à Réaliser	Total des sections
Dépenses	18 847 473,50 €	11 717 552,18 €	30 565 025,68 €
Recettes	19 630 170,68 €	11 330 881,22 €	30 961 051,90 €
Excédent / Besoin de financement	782 697,18 €	- 386 670,96 €	396 026,22 €

L'excédent de la section de fonctionnement cumulé se monte à 782 697,18€.

Le résultat cumulé 2023 de la section d'investissement présente un besoin de financement de 386 670,96 € en tenant compte du solde des Restes à Réaliser 2023-2024.

Il y a donc obligation d'affecter les 386 670,96 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le besoin d'investissement pour 2024 étant très élevé au regard des projets à réaliser et que le résultat cumulé est supérieur au besoin de financement des 386 670,96€, le compte 1068 sera alimenté à hauteur de 700 000,00 € pour diminuer l'emprunt.

Il conviendra d'inscrire au Budget Primitif 2024 un montant de 700 000,00 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de reprendre au budget primitif 2024 du budget Ville :

- ✓ L'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 700 000,00 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulé 2023, y compris le solde des Restes à Réaliser 2023-2024,
- ✓ Le résultat d'investissement (résultat d'exécution hors RAR 2023) d'un montant de 525 645,91 € en recettes au chapitre 001 « résultat d'investissement reporté ».
- ✓ Le résultat de fonctionnement non affecté à la couverture du besoin financement de la section d'investissement, est à inscrire au chapitre 002 « résultat reporté en fonctionnement » soit un montant de 74 679,23 €.

Le solde des RAR 2023 de – 912 325,87 € sera réintégré lors du vote du budget 2024.

VOTE : unanimité

11. BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Le Budget Primitif 2024, avec reprise des résultats et des restes à réaliser, se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 138 452,67
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 717 893,00
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	527 733,45
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 850 000,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 026 865,02
66	- CHARGES FINANCIERES	266 800,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 539 744,14
RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	74 679,23
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	76 700,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	600 000,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 665 564,73
73	- IMPOTS ET TAXES	12 169 325,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 350 800,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	601 675,18
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 539 744,14
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	2 059 372,01
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 040 332,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 044 031,64
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 232 772,10
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 994 749,32
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	6 769 945,93
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	6 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 747 203,00
RECETTES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	525 654,91
024	- PRODUITS DES CESSIONS	1 356 254,33
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 850 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	2 059 372,01
10	- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	981 150,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 219 384,20
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 755 387,55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 747 203,00

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le Budget Primitif 2024 du budget ville,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

12. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Rapporteur Monsieur Duro

La fixation des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice.

Le vote du Budget Primitif 2024 étant antérieur à la transmission par les services préfectoraux de l'état 1259 COM relatif à la fiscalité directe locale, l'évaluation de la fiscalité directe se base sur une augmentation prenant en compte la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 3,9 % (votée en Loi de Finances pour 2024).

La municipalité ayant décidé de maintenir les taux de fiscalité 2023 sur 2024, le produit attendu peut se décomposer comme suit :

TAXE	BASES 2023	BASES 2024	TAUX 2023	Taux 2024	PRODUIT 2023	PRODUIT 2024
TFB	18 028 228	19 164 000	43,74%	43,74%	7 885 547	8 382 334
TFNB	37 697	38 100	110,05%	110,05%	41 486	41 929
TH	768 280	648 400	16,71%	16,71%	128 380	108 348
TOTAL	18 834 205	19 850 500			8 055 413	8 532 611

Depuis 2014, les taux d'imposition sur les taxes directes locales n'ont pas évolué. Le produit fiscal a augmenté du fait de l'augmentation réglementaire et physique des bases.

Selon les projections effectuées à ce jour :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires apporterait une recette de 108 348 €.
- Le coefficient correcteur serait de 1,121718 soit 1 022 121 € ce qui porterait un produit de fiscalité directe locale de 9 554 732 € au total pour 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'application de ces taux.

VOTE : unanimité

13. SOLDE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2024

Rapporteur Monsieur Duro

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'étant pas finalisé en février 2024, il a été décidé d'accorder un acompte de la subvention afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse subvenir aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, le Conseil municipal a voté une subvention au CCAS d'un montant de 70 000,00 € par délibération du 8 février 2024.

Aujourd'hui, les résultats de l'exercice 2023 sont connus à travers le compte de gestion et le compte administratif.

La subvention du CCAS pour 2024 s'élève à 227 525,23 €. Par conséquent, il est nécessaire d'accorder le solde de la subvention pour un montant de 157 525,23 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024 et en Commission Enfance et Solidarités le 12 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention au CCAS pour 2024.

VOTE : unanimité

14. SOLDE DE LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) POUR 2024

Rapporteur Monsieur Duro

Le budget de la Caisse des Ecoles n'étant pas finalisé en février 2024, il a été décidé d'accorder un acompte de la subvention afin que la Caisse des Ecoles puisse subvenir aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, le Conseil municipal a voté une subvention au CDE d'un montant de 18 000,00 € par délibération du 8 février 2024.

Aujourd'hui, les résultats de l'exercice 2023 sont connus à travers le compte de gestion et le compte administratif.

La subvention de la Caisse des Ecoles pour 2024 s'élève à 54 804,70 €. Par conséquent, il est nécessaire d'accorder le solde de la subvention pour un montant de 36 804,70 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024 et en Commission Enfance et Solidarités le 12 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention à la CDE pour 2024.

VOTE : unanimité

15. SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2024 et après étude de ces dossiers, il est proposé la répartition suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2023	Montant demandé 2024	Versement acompte 2024 CM 08/02/2024	Proposition subventions 2024 CM 28/03/2024	Total subventions 2024
MJC salaires Animateur + secrétaire	116 000,00 €	120 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	116 000,00 €
MJC Fonctionnement					
MJC subv anim été adolescents					
MJC subv poste emploi tremplin (2ème animateur)					
Football Club d'Igny	35 890,00 €	40 000,00 €	17 945,00 €	17 055,00 €	35 000,00 €
Tennis Club d'Igny	17 460,00 €	18 000,00 €	8 730,00 €	9 070,00 €	17 800,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	17 460,00 €	48 000,00 €		17 460,00 €	17 460,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	23 000,00 €	8 500,00 €	8 900,00 €	17 400,00 €
Amicale du Personnel d'Igny	13 500,00 €	14 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	13 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny	12 500,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €	12 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	11 640,00 €	12 000,00 €	5 820,00 €	5 820,00 €	11 640,00 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	9 000,00 €	17 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €	10 000,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball	9 700,00 €	11 000,00 €		9 700,00 €	9 700,00 €
BD'ESSONNE	8 500,00 €	8 500,00 €		8 500,00 €	8 500,00 €
Judo Club d'Igny	7 760,00 €	8 500,00 €	3 880,00 €	3 880,00 €	7 760,00 €
L'Etape	5 000,00 €	7 500,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €
Le submersible	0,00 €	9 770,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Tandem Dance	3 980,00 €	5 000,00 €		4 100,00 €	4 100,00 €
A.F.S.I. (Futsal)	2 500,00 €	11 000,00 €		3 200,00 €	3 200,00 €
Rock'Igny	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	2 700,00 €
MAI (Maison des Associaions d'Igny)	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Bergerie en ville	0,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	0,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 460,00 €	2 000,00 €		1 460,00 €	1 460,00 €
Cap running	1 200,00 €	1 200,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €
Igny Pétanque	1 160,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
Association Sportive du collège	1 091,00 €	1 091,00 €		1 091,00 €	1 091,00 €
Secours Catholique	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Opération Nounours	800,00 €	900,00 €		800,00 €	800,00 €
UNRPA section d'Igny	500,00 €	800,00 €		800,00 €	800,00 €
Commune Libre du Pileu	780,00 €	1 000,00 €		780,00 €	780,00 €
Restaurants du cœur	700,00 €	1 000,00 €		700,00 €	700,00 €
Secours Populaire Français	600,00 €	600,00 €		600,00 €	600,00 €
Alphabet Igny	450,00 €	1 000,00 €		600,00 €	600,00 €
Amis des Jardins d'Igny	500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €
Essonne Accueil : OPPELIA	500,00 €	1 500,00 €		500,00 €	500,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallaan	436,00 €	500,00 €		440,00 €	440,00 €
A.R.A.C.	436,00 €	440,00 €		440,00 €	440,00 €
Paroles de Femmes - Le relais	400,00 €	2 600,00 €		400,00 €	400,00 €
ADAPEI 91 (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	400,00 €	450,00 €		400,00 €	400,00 €
Croix Rouge	400,00 €	500,00 €		400,00 €	400,00 €
Jardin des p'tits loups	400,00 €	800,00 €		400,00 €	400,00 €
Les Maraudeurs du Bonheur	350,00 €	3 200,00 €		350,00 €	350,00 €
PEEP du collège	300,00 €	450,00 €		300,00 €	300,00 €
ARCAME	0,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €
FCPE Igny Collège	0,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €
La haie magique	0,00 €	750,00 €		250,00 €	250,00 €
Vie Libre	200,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €
APE Joliot Curie	500,00 €	800,00 €		150,00 €	150,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	200,00 €	non précisé		150,00 €	150,00 €
PEEP	150,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €

Vestiaire d'Igny	0,00 €	800,00 €		250,00 €	250,00 €
FCPE Igny Ecoles	0,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
APPEL - LA SALLE	0,00 €	600,00 €		150,00 €	150,00 €
Protection Civile de l'Essonne	0,00 €	100 000,00 €		150,00 €	150,00 €
Amie voix	1 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Les Nellyades	350,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Les bouchons d'amour Beaucerons	250,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Un Quart de Plus	150,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Igny Boxing	150,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Un Bouchon Une Espérance	0,00 €	500,00 €		0,00 €	0,00 €
Triade 91	0,00 €	500,00 €		0,00 €	0,00 €
AFM Téléthon	0,00 €	non précisé		0,00 €	0,00 €
Jardin de frérot et sœurlette	0,00 €	2 673,00 €		0,00 €	0,00 €
Plaines de Villebon	0,00 €	15 000,00 €		0,00 €	0,00 €
91 FM (webradio essonne)	0,00 €	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
	311 903,00 €	374 424,00 €	115 475,00 €	207 946,00 €	323 421,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, en Commission Enfance et Solidarités et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 12 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 207 946,00 €.

VOTE : unanimité

16. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRÛLÉS (CSBB)

Rapporteur Monsieur Duro

Suite au Compte Administratif de l'exercice 2023, nous connaissons les montants mandatés et titrés pour 2023 et, suite à l'attribution du marché 23MA22 (Travaux Equipements Sportifs CSBB), il convient donc de modifier l'AP/CP suite à son autorisation dans la délibération n°2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	4 764 989,46 €	22 358,40 €	36 812,69 €	1 355 818,37 €	100 000,00 €	500 000,00 €	2 750 000,00 €
RECETTES	1 080 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €	496 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

VOTE : unanimité

17. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CANTINE

Rapporteur Monsieur Duro

Suite au Compte Administratif de l'exercice 2023, nous connaissons les montants mandatés et titrés pour 2023, il convient donc de modifier l'AP/CP suite à son autorisation dans la délibération n°2022-03-24-10 du 24 mars 2022 :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	6 350 681,45 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	4 164 068,68 €	785 000,00 €	51 544,47 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	2 598 934,00 €	0,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

VOTE : unanimité

18. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ESPACE DE GLISSE

Rapporteur Monsieur Duro

Suite au Compte Administratif de l'exercice 2023, nous connaissons les montants mandatés et titrés pour 2023, il convient donc de modifier l'AP/CP suite à son autorisation dans la délibération n°2022-12-01-06 du 1^{er} décembre 2022 :

Espace de glisse	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
DEPENSES	829 080,55 €	0,00 €	685 334,65 €	143 745,90 €
RECETTES	356 510,00 €	0,00 €	356 510,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

VOTE : unanimité

19. CONVENTION DE TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA COMPETENCE VOIRIE PAR LA COMMUNE D'IGNY AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur Monsieur Duro

A partir du 1^{er} janvier 2024, la commune d'Igny a souhaité reprendre l'exercice de la compétence voirie initialement transférée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune d'Igny se substitue de plein droit à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre de

l'exécution des contrats conclus par cette dernière préalablement audit transfert, pour la partie qui la concerne.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce transfert. L'objectif partagé par les parties est d'organiser ce transfert dans les meilleures conditions possibles pour permettre à la commune d'assurer rapidement et efficacement la poursuite de la mission de service public qui lui est confiée.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert des marchés publics dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par la commune d'Igny au 1^{er} janvier 2024 ainsi que tous les documents et avenants relatifs à ce dossier.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -

Départ de Monsieur Duro à 21h22 : pouvoir à Mme Grégoire

- - oOo - - -

20. BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE D'IGNY ET L'ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (AAPISE)

Rapporteur Madame Lepage

La commune d'IGNY est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AD n° 155 située à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue du Moulin à IGNUY.

La commune souhaite mettre à disposition des locaux d'une superficie de 156,15 m² disponibles sur cette parcelle à l'AAPISE afin d'y installer les bureaux des professionnels œuvrant dans le domaine de la prévention spécialisée (INTER'VAL) et des logements d'urgence pour des jeunes en difficultés.

Un projet de bail a été voté par le Conseil municipal en date du 23 mars 2023 avec certaines modalités qui, à ce jour, ont été modifiées.

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée de trente ans à compter de sa signature par les parties.

Le montant du loyer des logements serait calculé selon la délibération n° 2022/06/02/10, fixant le prix au m² des logements communaux soit 8,03 € au m².

Le montant du loyer des bureaux serait fixé à 14 € au m².

L'AAPISE prenant en charge les travaux de restauration et de rénovation du bâtiment, une gratuité du loyer serait accordée pendant 20 ans afin de couvrir les frais de travaux et d'emprunts.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 12 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n° 2023/03/23/22
- Adopter les modalités du bail emphytéotique entre l'AAPISE et la commune d'Igny,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et tous documents relatifs à cette location.

VOTE : unanimité

21. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LI.ME RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VELO-PARTAGE SUR LE DOMAINE ROUTIER DE LA VILLE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis 2019, la Ville d'Igny accompagne le développement des mobilités douces sur son territoire. Les nouvelles solutions de mobilités partagées en libre-service et sans station d'attache rejoignent l'action de la Ville en permettant le développement de la part modale des mobilités actives et électriques, notamment des vélos manuels et des Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Suite à l'arrêt de la prestation par l'entreprise FIFTEEN (anciennement ZOOV'), la Ville souhaite maintenir ce service et propose une convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec le nouvel opérateur LI.ME qui souhaite déployer une offre de vélos électriques en semi libre-service sur le territoire communal. Cet opérateur propose également cette offre sur le territoire de la commune de Massy. Il apparaît alors cohérent de permettre ce déploiement étendu et uniformisé sur Igny afin de faciliter les mobilités des Ignysois et qui promet un moyen de transports doux pour les déplacements quotidiens.

Cette convention a pour objectif de définir un cadre d'usage et de fonctionnement, mais aussi réglementaire, et financier. Elle pose les règles d'une bonne collaboration entre la Ville et les opérateurs, pour que ces services se déploient dans des conditions respectueuses des usages.

L'opérateur développera et assurera l'exploitation d'un service de 48 vélos électriques partagés en semi libre-service répartis sur 12 stations acceptant 4 vélos par station, situées :

- 14 boulevard Marcel Cachin
- Angle rue du Parc/allée du Québec
- Angle rue du Parc / avenue Jean Jaurès
- 17 rue du Dr Roux
- Place des Sablons
- 2 rue du Dr Schweitzer
- 3 rue Lövenich
- Place Rhin et Danube
- Gare RER C
- 23 rue de Montorgueil
- 1 rue Lavoisier
- place François Collet
- place de la Ferme
- rond-point Saint-Exupéry

Une redevance annuelle de 3 000€ sera versée à la commune (soit 60€/vélo/an).

Le montant annuel de la redevance ZOOV était de 690,58 € (57,54 € par mois par station, pour 3 stations)

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'installation de l'opérateur LI.ME sur le territoire communal relative à la mise en place d'un service de vélo-partage ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place d'un service de vélo-partage électrique et tous les documents et avenants afférents à ce dossier.

VOTE : unanimité

22. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION PORTANT SUR LES PARCELLES AB 432, AB 463, AB 464, AB 466, AB 468 SISES 80, RUE GABRIEL PERI A IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Situé au nord du territoire communal, les parcelles constitutives du 80, rue Gabriel Péri ont une localisation privilégiée, non loin du Plateau de Saclay, des grandes écoles du secteur et de la gare RER de Bièvre.

Dans le contexte actuel de manque de logements pour certaines typologies de population : étudiants, pensions de famille, logements locatifs sociaux, il paraît primordial, à notre échelle, d'apporter des solutions pérennes.

L'enjeu de l'opération est d'améliorer l'attractivité de ce secteur tout en proposant des prestations répondant aux besoins.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Briser l'exclusion des habitants résidant sur cette résidence afin de les intégrer davantage dans la vie communale
- Valoriser ce secteur en améliorant son attractivité et le cadre de vie
- Mettre en valeur le secteur nord de la commune qui bénéficie déjà d'un cadre exceptionnel en raison de sa localisation dans la vallée de la Bièvre en tant que site inscrit.

Cette opération porte sur un site de près de 8 845 m² sur une artère principale offrant une entrée directe vers le centre-bourg et estimé par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 décembre 2023 à 11 500 000 €.

Afin d'engager en amont la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, cette opération a été intégrée dans le Programme d'Action Foncière conclu entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la bonne tenue de l'opération de réaménagement du 80, rue Gabriel Péri, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant, le cas échéant, d'acquérir par voie d'expropriation, la totalité des parcelles susvisées qui n'ont pas pu être acquises à l'amiable, la commune se heurtant de façon répétée au refus de réponses du propriétaire du bien.

La DUP portera sur le périmètre délimité par le plan joint en annexe.

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, le dossier d'enquête publique adressé à Madame la Préfète devra notamment comporter une appréciation sommaire des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la DUP.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider l'abrogation de la délibération n°2023-10-05-19 du 5 octobre 2023,
- Approuver le principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation, au bénéfice de l'EPFIF, portant sur les parcelles composant le 80, rue Gabriel Péri dont le plan est annexé à la présente délibération et encore non acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.
- Solliciter Madame la Préfète de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles situés au 80, rue Gabriel Péri et

d'une enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération et d'un arrêté de cessibilité permettant l'acquisition des biens nécessaires à sa réalisation.

- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de Madame La Préfète de l'Essonne un arrêté déclarant d'utilité publique de l'opération et un de cessibilité permettant l'acquisition des biens situés 80, Rue Gabriel Péri.
- Préciser qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète de l'Essonne.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

23. CHARTE D'OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIEE A LA REQUALIFICATION DU SECTEUR JOLIOT CURIE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT (SAS JOLIOT CURIE).

Rapporteur Monsieur Moison

La Charte de Développement Durable proposée permet de formaliser l'engagement de l'aménageur dans une démarche de développement durable. Cette charte donne un cadre d'application de l'ambition environnementale et de développement durable de l'opération, elle constitue la feuille de route du quartier et permet d'ancrer les ambitions et grandes orientations des projets, partagées par l'ensemble des acteurs.

Elle détermine un certain nombre d'enjeux de développement durable hiérarchisés comme étant des objectifs prioritaires ou secondaires.

Les objectifs prioritaires sont déclinés comme suite :

- Tirer parti d'une concertation citoyenne riche impliquant des habitants et les riverains
- Valoriser les espaces existants et proposer un environnement paysager de qualité favorisant les liens avec la nature et la biodiversité
- Développer une mixité fonctionnelle répondant aux besoins « sur mesure » des habitants pour une ville courtes distances.

Les objectifs secondaires sont déclinés comme suit :

- Favoriser la convivialité en maintenant une « vie de village » agréable et animée sur le secteur Joliot- Curie
- Favoriser la formation et l'insertion sociale à toutes les phases du projet
- Mettre en valeur la ressource en eau sur le secteur et redonner les fonctions naturelles de régulation des sols
- Concevoir un quartier confortable en toute saison offrant un cadre de développement et d'épanouissement sûr et sain pour tous

- Etablir une démarche d'économie circulaire et optimiser l'empreinte carbone d'un projet d'aménagement refait à neuf
- Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources.

La Ville souhaite s'associer et s'engager au côté de la société d'aménagement pour la mise en œuvre et le respect de ces objectifs.

Suite à la présentation en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à s'engager aux côtés de la société d'aménagement en signant la charte d'objectifs de développement durable ainsi que tous les documents afférents.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

24. DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES DE DIVERS MATERIELS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Considérant que les divers matériels ci-dessous ne sont plus utilisés, il apparaît nécessaire de vendre le matériel cité ci-dessous et de le retirer du patrimoine communal :

- Un lot de 5 tondeuses Wolf : 50 €
- Un chariot pour brûleur à gaz : 5€
- Un aspirobrosseur de marque TRUVOX : 200 €
- Un lot de tables :
 - 3 grandes : 100 € l'unité
 - 2 grandes cassées : 25 € l'unité
 - 4 petites : 60 € l'unité
- Différents petits matériels du garage :
 - Roulettes : 20€,
 - Chambre à air :10€,
 - Ceintures de sécurité de bus :10€,
 - Boîtes à extincteurs de bus : 10€,
 - Filtre à huile : 5€

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :
 - Un lot de 5 tondeuses Wolf : 50 €
 - Un chariot pour brûleur à gaz : 5€
 - Un aspirobrosseur de marque TRUVOX : 200 €
 - Un lot de tables :

- 3 grandes : 100 € l'unité
- 2 grandes cassées : 25 € l'unité
- 4 petites : 60 € l'unité
- Différents petits matériels du garage :
 - Roulettes : 20€,
 - Chambre à air :10€,
 - Ceintures de sécurité de bus :10€,
 - Boites à extincteurs de bus : 10€,
 - Filtre à huile : 5€
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

25. INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE A LA DIVISION DE LOGEMENTS

Rapporteur Monsieur Moison

La pression foncière que subit la commune d'Igny de par sa localisation conduit à un phénomène de division de logements, notamment de logements pavillonnaires sur l'ensemble de son territoire.

Si ces divisions ne constituent pas un problème en soit, elles sont le vecteur de la prolifération d'habitats indignes. En effet, de manière de plus en plus récurrente, il est possible de constater que sont mis à la location des logements de tailles réduites favorisant la suroccupation.

Certes, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur permet d'apporter des éléments coercitifs permettant de bloquer certains projets. Cependant, cette situation reste difficile à appréhender pour les collectivités concernées surtout quand cette division ne s'accompagne pas de travaux soumis à des autorisations d'urbanisme. En effet, les travaux à l'intérieur des logements ne sont pas soumis à une déclaration préalable de travaux tant que la façade n'est pas concernée.

En ce sens, la loi ALUR apporte un outil intéressant afin de permettre aux collectivités d'agir en amont dans le but de combattre le développement d'habitats indignes. C'est pour cela que la commune d'Igny souhaite mettre en place un permis de diviser des logements sur l'ensemble de son territoire, composé majoritairement de résidences pavillonnaires.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser la mise en place d'une autorisation préalable de division des logements sur l'ensemble de la commune.
- Dire que les autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie.
- Dire que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse (IgnyMag) et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

VOTE : unanimité

26. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) désigne le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

L'organe délibérant de chaque collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La mission peut également être confiée à un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local permet la désignation d'un même référent par plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du CGCT.

Ainsi, les organes délibérants peuvent confier la mission de référent déontologue des élus locaux au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

A cette fin, le Président du CIG désignera un collège composé :

- D'un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière,
- D'une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.

Un arrêté portant désignation du collège mis en place par le CIG sera communiqué ultérieurement aux collectivités ayant confié la mission au CIG.

Compte tenu de l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les plafonds de l'indemnité devant être versée aux référents déontologues des élus par séance du collège et de la possibilité d'étudier des saisines de différentes collectivités lors de la même séance, il est proposé de prendre en compte la strate démographique de chaque collectivité pour fixer le montant annuel forfaitaire d'adhésion à ce service. Ce forfait prend également en compte les frais de mise en place et de gestion du collège des référents.

Il est proposé de retenir la tarification forfaitaire annuel suivant pour l'année 2024 :

- Collectivités affiliées de 5001 à 20 000 habitants : 320 euros.

Pour les années suivantes, les tarifs seront intégrés dans la grille tarifaire générale du CIG, adoptée par la délibération annuelle du Conseil d'administration.

Il est proposé que l'indemnité du référent, personnalité extérieure, soit versée par le CIG sous la forme d'une rémunération à la vacation de 300 euros brut par séance.

Le collège se réunira en tant que de besoin. Chaque séance durera une demi-journée (4 heures) durant laquelle une ou plusieurs saisies de collectivités pourront être étudiées.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'adhérer au dispositif mis en place par le CIG de la Grande Couronne afin de bénéficier des services d'un référent déontologue du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.
- Préciser que les modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération, se feront conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne jointe en annexe.
- Préciser que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG et se monte à 320 euros pour l'année 2024.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : unanimité

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON POUR TOUS/ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MPT/MJC) JEAN VILAR

Rapporteur Madame Charpentier/ Monsieur Mezoughi

La Ville encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif portées par la MPT/MJC Jean Vilar afin de répondre aux besoins des Ignissois(es).

Elle a l'obligation, selon la loi n° 20006331 du 12 avril 2000, de conclure une convention de partenariat et de financement s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €. La convention actuelle prenant fin au 1^{er} avril 2024, il est nécessaire de la renouveler.

La convention a été rédigée en collaboration avec les membres du bureau et la direction de la MPT/MJC Jean Vilar.

Elle prendra effet au 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans et sera ensuite renouvelable tacitement 1 fois pour une durée identique.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 12 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville et la MPT/MJC Jean Vilar ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette convention.

VOTE : unanimité

28. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2024-05 : avenant du bail commercial sis au 7, rue Gabriel Péri au profit du salon de coiffure Pur Végétal.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus ainsi que tous les actes liés audit bail. Toutes les clauses, charges et conditions du bail signé le 1^{er} décembre 2020 restent inchangées.

Décision 2024-06 : attribution d'un marché de rénovation de la salle des mariages d'Igny – 23MA15.

La ville a signé le marché cité ci-dessus, comprenant 9 lots, pour un montant global de 421 683,82 € ttc.

Décision 2024-07 : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de désimperméabilisation et végétalisation du groupe scolaire Jean-Baptiste Corot – 23MA20.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec l'entreprise ART PAÏS située 54 rue Etienne Dolet 94230 Cachan, pour un montant global de 33 480 € ttc.

Décision 2024-08 : convention de contrôle technique et vérifications techniques relative à la réparation de la charpente du terrain de tennis couvert n°1 suite à l'incendie du 2 juillet 2023 Chemin du Pont de la Molière 91430 Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec la société Qualiconsult domiciliée 4 rue du Bois Sauvage 91000 Evry-Courcouronnes pour un montant de 3 220,80 € ttc.

Décision 2024-09 : signature de l'avenant modificatif du marché 22AC02 « entretien des bâtiments communaux ».

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus ajoutant un passage supplémentaire d'entretien le mardi sur les 6 écoles de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la société PULITA.

Décision 2024-10 : contrat de location.

La ville met à disposition le logement communal sis 52, rue Pierre Brossolette 91430 Igny, de type F4 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une indemnité d'occupation mensuelle de 699,35 euros, révisable chaque année au 1^{er} janvier, suivant l'IRL du 2^{ème} trimestre.

Décision 2024-11 : avenant n°5 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°5 cité ci-dessus pour un logement sis 91430 Igny, actant la prolongation du bail du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Décision 2024-12 : avenant n°2 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus pour un logement sis 91430 Igny, actant la prolongation du bail du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Décision 2024-13 : avenant n°1 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus pour un logement sis 91430 Igny, actant la prolongation du bail du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Décision 2024-14 : avenant n°2 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus pour un logement sis 91430 Igny, actant la prolongation du bail du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Décision 2024-15 : avenant n°1 du lot 1 de l'accord-cadre 23AC01 relatif aux vérifications des installations électriques dans les bâtiments communaux.

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec la société COREEX domiciliée 341 impasse Clos de Régalette 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume pour un montant de 84,00 € ttc.

Décision 2024-16 : avenant n°1 du lot 9 de l'accord-cadre 23AC01 relatif à la vérification des appareils de levage, portes automatisées, portails semi-automatiques et équipements de travail.

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec la société APAVE domiciliée 6, rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex pour un montant de 746,40 € ttc.

Décision 2024-17 : avenant n°1 à la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau relatif au projet de restructuration du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus avec la société ANTEA GROUP domiciliée Antony Parc 1-2 6, place du Général de Gaulle 92160 Antony pour un montant de 2 820,00 € ttc.

Décision 2024-18 : convention de formation « Ecrire pour être lu ».

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une formation du 12 au 14 juin 2024, pour un agent, avec la société CAP'COM située 3, cours Albert Thomas 69003 Lyon pour un montant de 1 338 € ttc.

Décision 2024-19 : contrat séjour base de loisirs Daniel Bailly.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus dans le cadre d'un mini camp à Saint-Fargeau pour 16 enfants de 7 à 11 ans du 8 au 12 juillet 2024 avec la base de loisirs Daniel Bailly dont le siège social se situe base de Bourdon 89170 Saint-Fargeau pour un montant de 3 604 €.

Décision 2024-20 : contrat séjour base de loisirs de la Rincerie.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus dans le cadre d'un mini camp à La Selle Craonnaise pour 16 enfants de 7 à 11 ans du 26 au 30 août 2024 avec la base de loisirs de la Rincerie dont le siège social se situe 671, chemin de l'Etang 53800 La Selle Craonnaise pour un montant de 3 248 €.

Décision 2024-21 : avenant n°3 au contrat de logement à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°3 cité ci-dessus avec la personne en lien avec les missions confiées par le service des sports sur un temps complet prolongeant ainsi le contrat du logement situé au 13 avenue Jean Moulin à Igny pour 6 mois à compter du 25 février 2024.

Décision 2024-22 : réservation de mobil-homes pour le séjour à destination des jeunes du 1^{er} juillet au 5 juillet 2024.

La ville a réservé 2 mobil-homes au camping Les Falaises pour un montant de 2 588,30 € ttc.

Décision 2024-23 : signature de l'avenant n°1 au marché n°22A001 relatif à la location temporaire de modulaires pour la cantine scolaire provisoire.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus prolongeant la location temporaire de modulaires jusqu'au 28 février 2025 avec l'entreprise SAS LOCACONCEPT située 3, Chemin de Bordeneuve 31150 Lespinasse pour un montant global forfaitaire de 205 786,68 € ttc.

Décision 2024-24 : contrat de services LOGITUD Solutions.

La ville a signé 2 contrats de services des progiciels Municipol Web et Municipol Live avec la société LOGITUD Solutions domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse du 20 janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, 2 fois maximum.

Les montants pour la 1^{ère} année sont :

- Municipol Web : 3 686,16 € ttc
- Municipol Live : 1 365,24 € ttc

Les montants pour les années suivantes sont :

- Municipol Web : 3 888,00 € ttc
- Municipol Live : 1 440,00 € ttc

Décision 2024-25 : contrat de service DOCAPOSTE-FAST.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus à compter du 23 février 2024, pour une durée d'un an, renouvelable sur 2 ans par reconduction expresse avec la société Docaposte Fast domiciliée 37/41 rue du Rocher 75008 Paris pour les montants suivants :

- La première année (11 mois) : 7 621,89 € ttc

- Les années suivantes : 8 314, € ttc.

29. QUESTIONS DIVERSES

30. INFORMATIONS :

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPOS) de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et a pris acte des rapports annuels 2022 des délégués (RAD)

- oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h17.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - - oOo - -